

Si vous êtes intéressé par le service pour vous ou l'un de vos proches, une évaluation des besoins sera réalisée par la Responsable.

Cette évaluation sera suivie d'une proposition de répartition des heures d'interventions et d'une aide à la constitution des dossiers auprès des Caisses ou du Conseil Général, qui valideront cette proposition.

Pour élaborer un dossier, vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- dernier avis d'imposition ou de non imposition
- justificatifs des pensions reçues au cours du dernier mois ou trimestre (ou relevés bancaires)
- déclarations fiscales envoyées par les caisses
- livret de famille
- attestation et numéro de sécurité sociale
- certificat médical (selon les organismes).

Le service fonctionne tous les jours y compris dimanche et jours fériés, de 8h à 20h.

Le SAAD de Saint Seurin sur l'Isle s'engage à vous répondre dans les 48h suivant votre demande et à offrir un service de qualité.

Le SAAD assure un suivi régulier des interventions et le remplacement du personnel en cas d'absence.



Les intervenants

Les interventions sont assurées par des aides à domicile confirmées :

10 intervenantes assurent actuellement le service. Ces personnes bénéficient soit du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, soit d'une longue expérience professionnelle dans le domaine de l'aide à domicile. Choisis pour leurs compétences et leurs qualités humaines, les intervenantes participent à des formations de professionnalisation.

La Responsable du service coordonne les interventions et répond aux questions et réclamations éventuelles des bénéficiaires.



Informations et contact
 L'accueil du public a lieu au CCAS
 Mairie - Espace Charles de Gaulle
 33660 ST SEURIN SUR L ISLE
 Les horaires d'accueil du public sont :
 Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 / 14 h – 17 h

Pour en savoir plus...
 connectez vous sur www.stseurinsurlisle.com



Centre Communal d'Action Sociale

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

S.A.A.D



Autorisation du Conseil Général de la Gironde 2010
 Agrément Qualité 2012

SAAD CCAS de Saint Seurin sur l'Isle
 N° Siret 263 304 677 000 51
 Espace Charles de Gaulle 33660 Saint Seurin sur l'Isle

Téléphone : 05 57 56 01 05
 Télécopie : 05 57 56 01 09

Email : c.elleaux@stseurinsurlisle.com



Le SAAD s'adresse prioritairement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Le service est labellisé par le Conseil Général dans le cadre de l'autorisation médico-sociale.

Les interventions sont réalisées sur tout le territoire de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces prestations soutiennent les personnes faisant le choix d'une vie à domicile en prévenant et en compensant la perte d'autonomie.



Elles s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement élaboré à partir d'une évaluation globale de vos besoins dans votre environnement.

Elles concourent au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage visant à lutter contre le phénomène d'isolement.



Aide aux repas

- ▶ Aide à la préparation ou préparation des repas
- ▶ Aide à la prise des repas
- ▶ Courses

Aide Technique

- ▶ Lever / Coucher
- ▶ Habillage et coiffure
- ▶ Aide à la mobilité et au transport
- ▶ Entretien de la maison
- ▶ Entretien du linge

Hygiène

- ▶ Aide à la toilette
- ▶ Changes

Accompagnement

- ▶ Promenade
- ▶ Compagnie
- ▶ Sortie sur les lieux de vie sociale
- ▶ Discussion
- ▶ Lecture
- ▶ Assistance administrative

Ce service peut être complété par une offre de portage des repas à domicile proposé par la Communauté d'Agglomération du Libournais.



Tarifs : Suivant les ressources et les aides auxquelles peuvent prétendre les personnes intéressées, le tarif varie de 0.03 € à 21 € de l'heure.

Vous pouvez solliciter le soutien de Financeurs.

Si vous avez plus de soixante ans, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière au titre de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) ou de l'aide sociale. Une évaluation faite par une équipe médico-sociale permet de préciser les priorités de l'aide à apporter et définit le montant de l'allocation en fonction de vos ressources.

Si vous êtes reconnu personne handicapée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, vous pouvez bénéficier d'une prestation de compensation du handicap ou d'une prestation au titre de l'aide sociale selon votre situation de handicap, vos besoins et vos ressources.

Par ailleurs, des prises en charge peuvent être sollicitées auprès de l'assurance maladie, des caisses de retraite et des mutuelles.

Avantage fiscal

Les dépenses d'aide à domicile ouvrent droit à une réduction d'impôt à hauteur de 50% des frais engagés (dans la limite d'un plafond de 12 000 €).

CESU : Possibilité de payer par Chèque Emploi Service Universel.

